

Concours de plaidoiries « climat et développement durable » 2020

Art. 1 : Ce concours est organisé par la Ville d'Hérouville-Saint-Clair, dans le cadre du Festival des Solidarités 2020. Le concours se tiendra le 20 novembre 2020 à la Fonderie, 14200 Hérouville Saint-Clair.

Art.2 : L'objectif de ce concours est de faire découvrir et travailler les participant(e)s sur la thématique du climat et du développement durable. La présentation des participant(e)s devra porter sur l'un des articles qui constituent la charte de l'environnement de 2005 (voir ci-joint) et prendre la forme d'une plaidoirie ou d'un sketch. Les participants devront également envoyer un film de leur plaidoirie avant le 18 novembre 2020 (par wetransfer à l'adresse international@herouville.net). En cas d'annulation de l'évènement du 20 novembre, les participants seront jugés sur leur vidéo.

La vidéo devra respecter les critères suivants :

- Format paysage
- Fond neutre (blanc ou gris)
- Pas d'accessoires ou d'affiches en fond sauf s'il s'agit d'un élément du décor (voir art 7)
- Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'enregistrement du son. Une vidéo avec une mauvaise qualité de son (bruits parasites, personne inaudible) ne sera pas prise en compte.

Art.3 : Le concours est ouvert aux collégien(e)s et lycéen(e)s scolarisé(e)s ou habitants à Hérouville-Saint-Clair et appartenant à l'une des tranches d'âges suivantes : 11-14 ans et 15-18 ans.

Art.4 : Chaque participant(e) se présentera seul(e).

Art.5 : Lors de l'inscription en ligne, les participant(e)s doivent présenter le thème choisi. Ce texte pourra servir de support de sélection dans le cas où les inscriptions sont trop nombreuses.

Art.6 : Le temps de présentation doit être d'environ 5 minutes. Les présentations peuvent donc durer entre 4 et 6 minutes. Un non-respect des règles du temps de parole constitue un facteur défavorable.

Art.7 : Des petits éléments de décor ou objets peuvent être utilisés pendant la plaidoirie, en plus d'une feuille de notes pour la présentation. Les supports numériques ne sont pas autorisés.

Art.8 : Le jury sera composé de (à définir précisément) :

- Un représentant de la thématique « CLIMAT »
- Un représentant d'une association environnementale
- Un juriste
- Une jeune volontaire allemande en service civique
- Un jeune du conseil municipal des jeunes
- Un élu

Art.9 : Les candidat(e)s seront jugé(e)s sur :

- Le sujet choisi (en rapport avec la thématique du climat)
- L'argumentation s'appuyant sur la charte de l'environnement,
- La force de conviction (privilégier la sobriété et la sincérité),
- Le talent oratoire,
- Le respect du temps de parole.

Art.10 : Le jury est souverain dans la désignation des candidat(e)s gagnant(e)s.

Art.11 : A l'issue du concours et des délibérations, le jury annoncera le classement de la meilleure présentation par catégorie. Le public pourra également désigner sa présentation « coup de cœur » (classement au « j'aime » en cas de concours virtuel).

Art.12 : Les lauréat(e)s de chaque catégorie recevront les récompenses suivantes :

Catégorie 11-14 ans

Prix du jury : 1 pass Festival Beauregard 2 jours

Prix du public : 1 carte avec 10 tickets de cinéma Café des images

Catégorie 15-18 ans

Prix du jury : 1 pass Festival Beauregard 2 jours

Prix du public : 1 carte avec 10 tickets de cinéma Café des images

Art.13 : Les participant(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur présentation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils/elles acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours. Ils/elles acceptent que la vidéo qu'ils/elles fourniront de leur plaidoirie soit diffusée sur le site de la ville d'Hérouville Saint-Clair et ses réseaux sociaux.